



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE INTERVENTION HEBDOMADAIRE DU SERVICE JEUNESSE – Cap JeuneS – AU SEIN DU COLLEGE DE GRATENTOUR « Claude Cornac » Septembre 2026 à juin 2027

Entre les soussignés :

Le Collège Claude CORNAC de GRATENTOUR représenté par
Madame Nathalie LENUD, Principale

Et

La Commune de BRUGUIERES représentée par
Monsieur Arnaud SIGU, Maire

Dans le cadre du Projet de service Jeunesse, des actions sont mises en œuvre entre la Commune de BRUGUIERES et les partenaires. Ces activités sont organisées en adéquation avec la CTG (Convention Territoriale Globale), les orientations éducatives et pédagogiques et du dispositif PS Jeunes conventionné avec la CAF.

De ce fait, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La Commune de BRUGUIERES met à disposition du Collège Claude CORNAC, un membre de l'équipe d'animation de Cap JeuneS, représentée par sa direction, dans le cadre d'un projet de partenariat éducatif. La participation du collège à ce projet a reçu un avis favorable du Conseil d'Administration.

Article 2

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de l'intervention des animateurs. Ces derniers s'engagent à respecter le règlement intérieur du collège Claude CORNAC.

Article 3

Deux midis par semaine, les animateurs interviennent au Collège Claude CORNAC. Une salle équipée de matériels ludiques et pédagogiques sera mise à disposition, ou tout autre lieu approprié.

Cap JeuneS proposera, à titre expérimental, des projets en partenariat avec le collège et la Maison des Jeunes de GRATENTOUR.



Cap Jeune'S pourra être amené à distribuer des flyers sur la programmation du service jeunesse de Bruguières sur le parvis du collège.

Article 4

Les collégiens participants à l'activité pourront être encadrés dans l'enceinte du collège, les **mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h, en dehors des vacances scolaires et des jours fériés**.

Le collège met à disposition un cahier qui retranscrit les noms des jeunes inscrits, aux animateurs de Cap JeuneS. Le nombre de jeunes ne peut excéder 18 en fonction des activités proposées. De cette manière, la Conseillère Principale d'Éducation aura une trace des présents lors des temps d'animation.

Pendant le temps de son intervention, les animateurs, sous la responsabilité de la direction de Cap JeuneS seront responsables de la mise en œuvre de l'activité proposée. Aussi, sur le temps imparti des activités, les adolescents sont sous la responsabilité du collège Claude CORNAC.

En cas de difficultés rencontrées notamment avec les adolescents, ils devront en référer immédiatement à la cheffe d'établissement ou à la CPE du collège, les seules habilitées à prendre des sanctions à l'égard des élèves.

L'équipe de Cap JeuneS se réserve le droit de refuser l'accès aux activités aux jeunes qui perturbent le bon déroulement de celles-ci.

Article 5

La présente convention prend effet le 28 septembre 2026 jusqu'au 25 juin 2027 inclus, date à laquelle elle cesse de produire ses effets, sans possibilité de tacite reconduction. A l'issue de cette période, dans l'hypothèse où les parties souhaitent poursuivre leur collaboration, une nouvelle convention devra être signée.

Fait à BRUGUIERES en deux exemplaires, le 9 septembre 2026,

Monsieur Arnaud SIGU

Maire de Bruguières

Madame Nathalie LENUD

Principale du collège

Claude Cornac

Madame Laetitia RODRIGUEZ

Directrice de Cap JeuneS

Madame Cécile BAHUT

Directrice du pôle

Famille-Sports

